



N° 3 - 24 juin 2014

Mouche de l'olive (Bactrocera oleae)

Le réseau de piégeage se met en place avec quelques jours de retard, suite à un problème de fournisseur de plaques jaunes engluées, indépendant de notre volonté. Vous pouvez consulter les relevés en direct sur <http://www.afidol.org/gestoliveprod>

Les conditions actuelles sont parfaites pour le développement de la mouche de l'olive.

Les deux paramètres importants à observer sont le nombre de mouches piégées et la longueur des olives.

Si les olives ont une longueur inférieure à 10 mm, elles ne sont pas attractives pour la mouche de l'olive, et donc le seuil de risque n'est pas atteint.

Si les olives ont une longueur égale ou supérieure à 10 mm, elles deviennent susceptibles de recevoir un œuf pondu par la mouche de l'olive femelle.

À l'heure actuelle et selon les observations en notre possession, la mouche est déjà présente dans toute la zone littorale de la Région PACA. Elle vole également dans les zones de plaine (Vallée des Baux, Plaine varoise). Dans ces bassins, et dans les vergers portant des olives d'au moins 10 mm de long, le seuil de risque est atteint.

Dans les autres bassins de la Région PACA, plus en altitude, les olives n'atteignent que rarement 10 mm. Le seuil de risque n'est pas franchi dans ces zones.

Cochenille noire de l'olivier (Saissetia oleae)

Des foyers de population de cochenille ont été observés sur quelques arbres dans les Alpes Maritimes, le Var, le Vaucluse et la Drôme. Les observateurs n'observent la présence de fumagine que dans très peu de foyers.

Le seuil de risque est d'une cochenille vivante par feuille sur au moins 100 feuilles observées au hasard sur l'ensemble du verger. Ce seuil n'est atteint dans aucune parcelle d'observation.

Dans le cas où un foyer est observé, les arbres concernés ont une population de cochenille supérieure au seuil de risque. Une mesure efficace et simple d'intervention est d'éliminer par la taille les rameaux où se développent les cochenilles. Rappelons que la cochenille ne supporte pas les conditions de forte chaleur et de sécheresse, ce qui provoque de fortes destructions des populations en été, comme nous l'avons observé au cours des dernières années. Nous conseillons de rester vigilant et de refaire le point en fin d'été sur les niveaux de population de cochenille.

Toute intervention qui s'avérerait malgré tout nécessaire devra être réalisée uniquement sur les arbres attaqués par la cochenille, le reste du verger ne sera pas concerné.

Jaunissement des feuilles

Nous observons en cette période le jaunissement puis la chute de feuilles. Ce phénomène est naturel. Les feuilles d'oliviers restent sur l'arbre pendant 36 mois environ. Ensuite, elles prennent une couleur jaune vif puis tombent.

Cette chute se produit normalement entre avril et juillet.



Il faut cependant s'assurer que les feuilles concernées sont bien des "vieilles" feuilles situées à l'intérieur de la frondaison et non à l'extrémité des rameaux.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
Groupement des Oléiculteurs de Haute Provence et du Lubéron, CIVAM84, Chambre d'Agriculture du Var, CIVAM 13.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Remi Pécout (CA 83), Nathalie Serra-Tosio (CIVAM 13), Alex Siciliano (GOHPL).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.